

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS59

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 2

I. - À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« au plus égale à »,

les mots :

« maximale de ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel